COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 28 mars 2018**
A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

MEMBRES ELUS	**:**	**15**
MEMBRES EN FONCTION	**:**	**13**
MEMBRES PRESENTS	**:**	**12**
POUVOIR(S)	**:**	**1**

Conseillers Municipaux présents :

M. Jean **DILLINGER**
M. Jacky **HALTER**
Mme Gaby **ZILLIOX**
Mme Monique **FURST**
Mme. Christine **HEITZ**
Mme Huguette **HAASSER**
Mme Marie-Claude **MULLER**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Steve **AUGUSTIN**
M. Pascal **FUCHS**
M. Didier **SCHIMMER**
M. Claude **LUDMANN**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :
M. Daniel **GENTNER,** pouvoir à M. Didier **SCHIMMER**

La convocation pour la séance a été transmise le 23 mars 2018 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications du Maire,

M. Didier **SCHIMMER** est nommé à l'unanimité : secrétaire de séance

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.
Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL – Compte administratif 2017

Monsieur le Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,
Monsieur Jean DILLINGER, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE, le compte administratif 2017 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	322 726,30	330 867,86	41 530,56	99 493,80	364 256,86	430 361,66
Résultat de l'exercice		**8 141,56**		**57 963,24**		**66 104,80**
Résultats antérieurs reportés		112 677,40	90 538,36			**22 139,04**
Résultat de clôture		**120 818,96**	**32 575,12**			**88 243,84**

Dit que les résultats de l'exercice 2017 seront repris au budget primitif 2018.

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL – Compte de gestion du receveur 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bischwiller.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2017.

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants ;

Fonctionnement :
Excédent cumulé de : 120 818,96 €
Investissement :
Déficit cumulé de : 32 575,12 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2018 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : 32 575,12 €
Affection de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 88 243,84 €

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,
Monsieur le Maire, précise que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2018 et entendu les explications du maire,
Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2018, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de **400 568,84 €**
Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de **120 675,12 €**

POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT– Compte administratif 2017

Monsieur le Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,

Monsieur Jean DILLINGER, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE, le compte administratif 2017 comme suit :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	**ENSEMBLE**
Dépenses	588 753,63	1 797 607,05	2 386 360,68
Recettes	2 014 070,37	1 744 830,19	3 758 900,56
Résultat de l'exercice 2017	**1 425 316,74 (excédent)**	**52 776,86 (déficit)**	**1 372 539,88 (excédent)**
Report N-1	114 070,37 (déficit)	123,61 (excédent)	113 946,76 (déficit)
Résultat de clôture 2017	**1 311 246,37 (excédent)**	**52 653,25 (déficit)**	**1 258 593,12 (excédent)**

Dit que les résultats de l'exercice 2017 seront repris au budget primitif 2018.

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT– Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bischwiller.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » de l'exercice 2017.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – Budget primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » 2018 et entendu les explications du maire,

Adopte budget primitif 2018, du budget annexe « Lotissement les Crécerelles », comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses pour un montant de **2 044 186,50 €**

Section d'investissement recettes et dépenses pour un montant de **1 900 000,00 €**

POINT N° 10 : FIXATION DES TAXES (CONTRIBUTIONS DIRECTES)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2017.

Taxe d'habitation ..... 10,08 %
Taxe foncière (bâti)..... ..9,23 %
Taxe foncière (non bâti)..... 34,89 %

Vu la réunion de la commission des finances en date du 28 mars 2018,
Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2018 à leur niveau actuel.

POINT N° 11 : LOTISSEMENT « LES CRECERELLES » - PHASE 2
PRIX DE VENTE A L'ARE DES TERRAINS VIABILISES

Les travaux de viabilisation de la phase 2 ont commencé et les terrains devraient être disponibles à la construction au début du 2e semestre 2018.

Les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition des terrains, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les réseaux, la mission SPS, les études, les frais de publicité etc…

La surface de la tranche 2 est constituée de 306.45 ares.
La surface cessible est constituée de 167.73 ares et se décompose en 26 lots en accession à la propriété.

La commission « aménagement de l'espace » a analysé lors de la séance du 28 mars 2018 toutes les dépenses afférentes à la phase 2.

Pour lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend les frais de bornage, les frais de branchements jusqu'en limite de lots.

Le prix proposé par la commission s'élève à 10 500 € HT l'are.

Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil Municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement « Les Crécerelles » créé par délibération du 15 février 2012.

Plusieurs personnes intéressées par l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune de Schirrhoffen se sont inscrites en mairie.

Monsieur Jean DILLINGER précise que le choix de l'acquéreur est libre et les parcelles seront attribuées en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en mairie.

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer le prix de vente du terrain dans le lotissement « Les Crécerelles » phase 2 à : 10 500 € HT de l'are.

DECIDE de réserver les lots 24, 25 et 26 pour la construction de logements collectifs, dont le prix de l'are sera fixé ultérieurement.

DECIDE de fixer le prix de la surface non constructible des lots 19, 20, 21, 22, et 23 ultérieurement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

APPROUVE le cahier des charges de cession des terrains, joint à la présente.

Dit que :

- Les acquéreurs s'engagent à démarrer leur construction dans un délai de deux ans à compter du jour de l'entrée en jouissance. La construction devra être achevée dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain pour l'ensemble des travaux prévus au permis de construire. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

- Si la vente est conclue et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de démarrer les travaux dans les deux ans à compter de l'entrée en jouissance et/ou d'achever la construction dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain, la commune pourra demander la résolution de la vente ; le prix du terrain sera remboursé à l'acquéreur sans indemnité, déduction faite des frais de vente.

- Les lots vendus ne pourront être revendus avant l'achèvement de la construction, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance avisé la commune. Celle-ci pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

Les actes de vente seront rédigés en l'étude de maître Jean WALTMANN, notaire à Bischwiller.

POINT N° 12 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Culture – sport et vie associative » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 13 mars 2018 pour fixer les différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d'utilité publique.

L'usage étant d'attribuer un taux de 12 % pour la commune de Schirrhein et 3 % pour la commune de Schirrhoffen sur les travaux et équipements susceptibles de bénéficier de subventions d'investissement.

La commission « culture sport et vie associative » de Schirrhoffen a décidé de renouveler le mode de calcul de 2017.
Le montant de 3 % étant dérisoire, celle-ci décide d'attribuer un forfait annuel.

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
Association des donneurs de sang bénévoles	200	300
Club Canin	100	100
FC Etoile	200	500
Musique Harmonie	200	500
Skat club	0	50

Tennis Club	100	100
Alcool assistance	50	50
Cercle de Généalogie	200	500
Cercle St Nicolas	200	1000
Caritas	300	300
Amicale des Sapeurs Pompiers	200	200
Paroisse St Nicolas	100	100
D'Kouvre le Monde	100	200
Chorale Ste Cécile	400	100
Assoc.des commerçants et artisans de Bischwiller (ACAB) *(La subvention sera versée si la fête annuelle de l'association est organisée en 2018)*	1 200	1 200
TOTAL	**3550**	**5 200**

Associations reconnues d'utilité publique :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
Association de Prévention routière	20 €	20
Ecole Alsacienne de chiens guides d'aveugles	20 €	20
Association Française des sclérosés en plaques	20 €	20
Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs »	20 €	20
APF Association des Paralysés de France	20 €	20
AIDES	20 €	20
AFM TELETHON	0	0
TOTAL	**120**	**120**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Décide d'approuver et d'attribuer les subventions telles que proposées par la Commission « Culture – sport et vie associative ».

POINT : INFORMATIONS

13. Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Renonciation au droit de préemption d'un bien situé section AB parcelle n° 37, vente d'une maison au 27, rue de Sessenheim

14. Actualités lotissement « les Crécerelles » 2e tranche

M. Dillinger prend la parole et informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de la 2e tranche du lotissement communal démarrent semaine 14.

L'ordre du jour étant épuisé, après un dernier tour de table, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Pièces jointes :
Cahier des charges lotissement les Crécerelles

Jean DILLINGER	Jacky HALTER	Jacky HEINTZ	Daniel GENTNER pouvoir	
Didier SCHIMMER		Pascal FUCHS	Steve AUGUSTIN	Claude LUDMANN
Gaby ZILLIOX	Christine HEITZ	Huguette HAASSER	Monique FURST	Marie-Claude MULLER